OFI RS MultiTrack
PROSPECTUS COMPLET
(mise à jour 02/01/2020)

Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 42 000 000 euros
RCS Paris B 384 940 342 – APE 6630 Z
N° TVA Intracommunautaire : FR 51384940342

Siège social : 22 rue Vernier – 75017 PARIS

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel.
Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI RS MultiTrack – PART R : FR0010564351
Cet OPCVM est géré par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : Le Fonds a pour but de surperformer, sur un horizon de placement recommandé supérieur ou égal à quatre ans, son indicateur de référence composé de 50% de l'indice MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return Index (dividendes nets réinvestis) et de 50% de l'indice Bloomberg Barclays G4 Global Treasury – EUR/GBP/USD/JPY only Total Return Index Hedged EUR (notionnel échu et coupons réinvestis) avec pour objectif de maintenir la volatilité du portefeuille inférieure à 10% par an et en sélectionnant des OPC ayant pour thématique déclarée l'investissement socialement responsable et le développement durable.

Indicateur de référence : L'indice de référence est l'indice composite suivant : 50% de l'indice MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return Index (dividendes nets réinvestis) + 50% de l'indice Bloomberg Barclays G4 Global Treasury – EUR/GBP/USD/JPY only Total Return Index Hedged EUR (notionnel échu et coupons réinvestis). Leur définition exacte est disponible dans le prospectus complet.
Le Fonds n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent le conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet indice.

Stratégie de gestion : L'univers d'investissement du Fonds est défini par l'ensemble des titres de capital, des titres de créance (souverain, d'entreprises, investment grade, non notés ou high yield - à caractère spéculatif) et des instruments monétaires, ayant trait à toutes zones géographiques (y compris pays émergents) et libellés en toutes devises.

Sur la base d'une allocation dynamique, l'équipe de gestion investit principalement (au minimum 60% de son actif) sur des OPC indiciels, des OPC monétaires (indiciels ou non) et/ou des contrats financiers, correspondant à son univers d'investissement, sans toutefois chercher à répliquer la pondération de l'indice composite.

L'allocation entre les différentes catégories d'actifs s'effectue directement et indirectement en respectant les contraintes d'exposition suivantes :

Actions : de 20% à 80% de l'actif net
Obligations : de 0 % à 80% de l'actif net
Instruments monétaires : de 0 % à 80% de l'actif net

Il n'y a pas de contrainte sectorielle et/ou géographique, sauf sur les pays émergents qui peuvent représenter jusqu'à 30% de l'actif net.

De par son univers d'investissement, l'équipe de gestion peut directement et indirectement (au travers des OPC sélectionnés et les contrats financiers) investir sur des actifs en devises. Si la vocation du fonds n'est pas de s'exposer structurellement au risque de change, il peut néanmoins, dans le cadre de la réalisation de l'objectif de gestion, être exposé jusqu'à 50% de son actif net au risque de change, de quelques jours à plusieurs mois, en fonction des contextes macro-économiques. L'OPC peut intervenir sur le marché des devises via des contrats au comptant ou à terme sur devises (futures, options, …) sur des marchés réglementés, français ou étrangers, ou des contrats de change à terme de gré à gré (options, swaps, forwards, …).

Sur la base de son univers d'investissement, l'équipe de gestion procède, mensuellement ou en tant que de besoin, en fonction des conditions du marché, à la détermination d'une allocation cible entre les différentes classes d'actifs. Cette allocation est basée sur une approche qualitative (scenarios d'évolutions des marchés et de leurs degrés de probabilité à partir de prévisions macro-économiques) et sur un modèle quantitatif (développé au sein du Groupe OFI), afin de gérer leurs contributions au risque global. Cette allocation cible a pour but de fournir une définition de l'allocation d'actifs optimale entre les différentes classes d'actifs en fonction des scénarios sus-définis, des volatilités et des corrélations de chaque classe d'actifs, ainsi que d'autres facteurs de risques dont la liste peut évoluer au cours du temps.
Cette allocation cible devra se faire dans le respect de l'objectif de maintenir une volatilité du Fonds en deçà de 10% par an et une sensibilité au risque de taux d'intérêt comprise entre - 2 et 11.

Entre deux définitions d'allocation cible, en fonction des conditions de marché et de ses vues, l'équipe de gestion a par la suite une certaine latitude pour procéder de manière discrétionnaire à des opérations tactiques qui modifient l'allocation cible. L'ajustement qui en résulte peut se faire par la mise en place de couvertures ou expositions spécifiques via des contrats financiers. Cet ajustement permet également au gérant de poursuivre l'objectif de maintien de la volatilité du portefeuille en deçà de 10%.

OFI RS MultiTrack investit en permanence à hauteur de 90% minimum de son actif net dans des OPC labélisés ISR ou dans des OPC qui respectent les contraintes suivantes :
l'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net du fonds et la mise en œuvre de l'approche extra-financière induit une réduction d'au minimum 20% d'un univers investissable défini au préalable comme univers de départ ou d'une note extra-financière moyenne du portefeuille significativement supérieure à la note extra-financière moyenne de l'univers de départ
Les OPC sélectionnés ont pour thématique déclarée l'investissement socialement responsable et le développement durable.
La sélection repose sur une intégration de critères extra financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise) en complément des critères financiers traditionnels des processus d'analyse et de sélection de valeurs.
Ainsi leur univers d'investissement est réduit à un nombre restreint de sociétés sélectionnées sur la base de critères de durabilité. Sont ainsi incluses les sociétés actives ou impliquées dans un secteur ou domaine d'activité en rapport direct avec au moins un critère extra financier social, environnement ou de gouvernance d'entreprise.
A noter qu'en dépit de critères de sélection ESG communs aux OPC sélectionnés et des mesures de vigilance prises par la société de gestion, des disparités d'approche méthodologiques sur l'ISR peuvent exister entre les sociétés de gestion.
L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnel (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré). Il peut donc recourir en couverture uniquement aux dérivés actions et en couverture et/ou exposition aux dérivés de change, de taux, de crédit. Sur ces marchés, le fonds peut intervenir sur ces dérivés via les produits suivants : futures - options - swaps et total return swap (y compris CDS mono-émetteurs et/ou Indices de CDS et/ou Options sur Indices de CDS) et Change à terme.

Conditions de rachat : la périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne, La valeur liquidative est calculée pour chaque jour où la bourse de Paris est ouverte et qui n'est pas un jour férié légal, et est datée de ce même jour. L'investisseur à la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande chaque jour de valorisation (Bourse de Paris) avant 12H00. Les Dividendes sont capitalisés.

Recommandation : La durée de placement recommandée est supérieure à 4 ans. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 4 ans.

Profil de risque et de rendement

A risque moins élevé — A risque plus élevé
Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	**4**	5	6	7

Cet indicateur synthétique a été déduit de la volatilité historique calculée à partir des performances d'un indice composite sur une période de 5 ans. La composition de cet indice a été déterminée à partir des expositions cibles actuelles du fonds aux principaux facteurs de risque de marché.

Le risque de l'OPCVM se situe actuellement au niveau 4 de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque intermédiaire s'explique par une exposition flexible du portefeuille aux principales classes d'actifs ou stratégies (actions, obligations, monétaires, alternatif) selon l'anticipation du gérant.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :
Risque de crédit : le fonds pouvant être investi, par le biais de parts d'OPCVM, en obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire, il est exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille.
Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : le fonds est exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment en raison de la possibilité pour le fonds de se couvrir ou de s'exposer aux différents marchés par le biais de contrats à terme fermes ou conditionnels.
Risque de liquidité : le Fonds peut être investi sur des petites capitalisations, par conséquent il est exposé au risque de liquidité lié à ces titres.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre OPCVM étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement	
Frais d'entrée	3,00% négociable
Frais de sortie	Non applicable
Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants [1]	1,78%
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Frais courants [1] : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2018. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 17 et 18 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet : www.ofi-am.fr

Performances passées

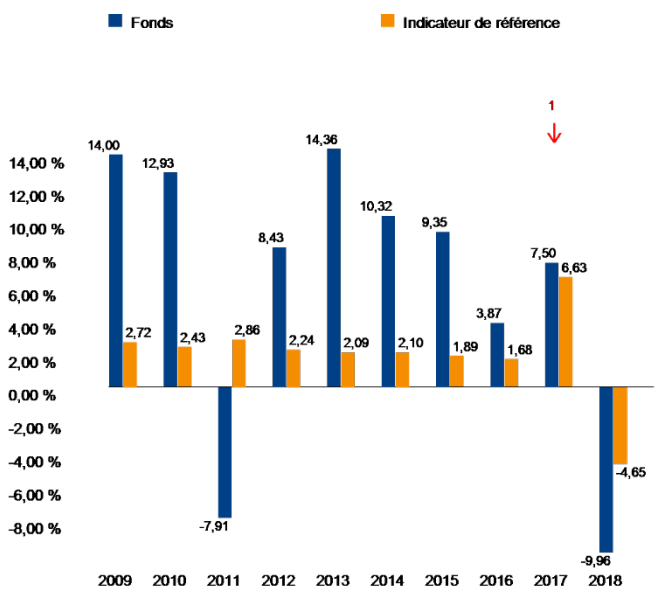

Indicateur de référence : Jusqu'au 08/03/2017, Le Fonds pourra comparer sa performance a posteriori à l'EONIA + 200 bp puis à compter du 09/03/2017, le Fonds comparera sa performance à celle de son nouvel indicateur de référence composé de 50% de l'indice MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return Index (dividendes nets réinvestis) + 50% de l'indice Bloomberg Barclays G4 Global Treasury – EUR/GBP/USD/JPY only Total Return Index Hedged EUR (notionnel échu et coupons réinvestis).

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.
Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Cet OPCVM a été créé le 28/12/2007 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 10 dernières années :

1. 09/03/2017 : modification de l'objectif de gestion, de l'indicateur de référence, de la stratégie de gestion et du profil rendement/risque.

A compter du 02/01/2020, Evolution vers une stratégie de gestion ISR : suppression des investissements en titres vifs en actions et titres de créance et instruments du marché monétaire au profit d'investissements en OPC indiciels et OPC monétaires - suppression du recours aux instruments financiers à terme sur indices de contrats à terme de matières premières, suppression des investissements sur les stratégies alternatives (jusqu'alors possible à hauteur de 20%). L'allocation cible de la stratégie sera revue mensuellement et non plus trimestriellement. Les investissements sur les marchés émergents pourront se faire à hauteur de 30% et non plus 20%. La sensibilité au risque de taux d'intérêt sera comprise entre - 2 et 11 et non plus entre – 2 et 6. L'OPC changera de dénomination au profit d'OFI RS MultiTrack.

Les performances passées ne sont plus significatives.

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : SOCIETE GENERALE PARIS

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS
- à l'adresse mail suivante : contact@ofi-am.fr. Vous pouvez également contacter notre Direction Commerciale au 01 40 68 17 10.

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français
Le régime fiscal des revenus et des plus-values de l'OPCVM est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPCVM sont disponibles à l'adresse suivante : www.ofi-am.fr. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 02/01/2020.

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel.
Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI RS MultiTrack – PART N : FR0013288933
Cet OPCVM est géré par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : Le Fonds a pour but de surperformer, sur un horizon de placement recommandé supérieur ou égal à quatre ans, son indicateur de référence composé de 50% de l'indice MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return Index (dividendes nets réinvestis) et de 50% de l'indice Bloomberg Barclays G4 Global Treasury – EUR/GBP/USD/JPY only Total Return Index Hedged EUR (notionnel échu et coupons réinvestis) avec pour objectif de maintenir la volatilité du portefeuille inférieure à 10% par an et en sélectionnant des OPC ayant pour thématique déclarée l'investissement socialement responsable et le développement durable.

Indicateur de référence : L'indice de référence est l'indice composite suivant : 50% de l'indice MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return Index (dividendes nets réinvestis) + 50% de l'indice Bloomberg Barclays G4 Global Treasury – EUR/GBP/USD/JPY only Total Return Index Hedged EUR (notionnel échu et coupons réinvestis). Leur définition exacte est disponible dans le prospectus complet.
Le Fonds n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent le conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet indice.

Stratégie de gestion : L'univers d'investissement du Fonds est défini par l'ensemble des titres de capital, des titres de créance (souverain, d'entreprises, investment grade, non notés ou high yield - à caractère spéculatif) et des instruments monétaires, ayant trait à toutes zones géographiques (y compris pays émergents) et libellés en toutes devises.

Sur la base d'une allocation dynamique, l'équipe de gestion investit principalement (au minimum 60% de son actif) sur des OPC indiciels, des OPC monétaires (indiciels ou non) et/ou des contrats financiers, correspondant à son univers d'investissement, sans toutefois chercher à répliquer la pondération de l'indice composite.

L'allocation entre les différentes catégories d'actifs s'effectue directement et indirectement en respectant les contraintes d'exposition suivantes :

Actions : de 20% à 80% de l'actif net
Obligations : de 0 % à 80% de l'actif net
Instruments monétaires : de 0 % à 80% de l'actif net

Il n'y a pas de contrainte sectorielle et/ou géographique, sauf sur les pays émergents qui peuvent représenter jusqu'à 30% de l'actif net.

De par son univers d'investissement, l'équipe de gestion peut directement et indirectement (au travers des OPC sélectionnés et les contrats financiers) investir sur des actifs en devises. Si la vocation du fonds n'est pas de s'exposer structurellement au risque de change, il peut néanmoins, dans le cadre de la réalisation de l'objectif de gestion, être exposé jusqu'à 50% de son actif net au risque de change, de quelques jours à plusieurs mois, en fonction des contextes macro-économiques. L'OPC peut intervenir sur le marché des devises via des contrats au comptant ou à terme sur devises (futures, options, ...) sur des marchés réglementés, français ou étrangers, ou des contrats de change à terme de gré à gré (options, swaps, forwards, ...).

Sur la base de son univers d'investissement, l'équipe de gestion procède, mensuellement ou en tant que de besoin, en fonction des conditions du marché, à la détermination d'une allocation cible entre les différentes classes d'actifs. Cette allocation est basée sur une approche qualitative (scenarios d'évolutions des marchés et de leurs degrés de probabilité à partir de prévisions macro-économiques) et sur un modèle quantitatif (développé au sein du Groupe OFI), afin de gérer leurs contributions au risque global. Cette allocation cible a pour but de fournir une définition de l'allocation d'actifs optimale entre les différentes classes d'actifs en fonction des scénarios sus-définis, des volatilités et des corrélations de chaque classe d'actifs, ainsi que d'autres facteurs de risques dont la liste peut évoluer au cours du temps.
Cette allocation cible devra se faire dans le respect de l'objectif de maintenir une volatilité du Fonds en deçà de 10% par an et une sensibilité au risque de taux d'intérêt comprise entre - 2 et 11.

Entre deux définitions d'allocation cible, en fonction des conditions de marché et de ses vues, l'équipe de gestion a par la suite une certaine latitude pour procéder de manière discrétionnaire à des opérations tactiques qui modifient l'allocation cible. L'ajustement qui en résulte peut se faire par la mise en place de couvertures ou expositions spécifiques via des contrats financiers. Cet ajustement permet également au gérant de poursuivre l'objectif de maintien de la volatilité du portefeuille en deçà de 10%.

OFI RS MultiTrack investit en permanence à hauteur de 90% minimum de son actif net dans des OPC labélisés ISR ou dans des OPC qui respectent les contraintes suivantes :
l'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net du fonds et la mise en œuvre de l'approche extra-financière induit une réduction d'au minimum 20% d'un univers investissable défini au préalable comme univers de départ ou d'une note extra-financière moyenne du portefeuille significativement supérieure à la note extra-financière moyenne de l'univers de départ
Les OPC sélectionnés ont pour thématique déclarée l'investissement socialement responsable et le développement durable.
La sélection repose sur une intégration de critères extra financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise) en complément des critères financiers traditionnels des processus d'analyse et de sélection de valeurs.
Ainsi leur univers d'investissement est réduit à un nombre restreint de sociétés sélectionnées sur la base de critères de durabilité. Sont ainsi incluses les sociétés actives ou impliquées dans un secteur ou domaine d'activité en rapport direct avec au moins un critère extra financier social, environnement ou de gouvernance d'entreprise.
A noter qu'en dépit de critères de sélection ESG communs aux OPC sélectionnés et des mesures de vigilance prises par la société de gestion, des disparités d'approche méthodologiques sur l'ISR peuvent exister entre les sociétés de gestion.
L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnel (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré). Il peut donc recourir en couverture uniquement aux dérivés actions et en couverture et/ou exposition aux dérivés de change, de taux, de crédit. Sur ces marchés, le fonds peut intervenir sur ces dérivés via les produits suivants : futures - options - swaps et total return swap (y compris CDS mono-émetteurs et/ou Indices de CDS et/ou Options sur Indices de CDS) et Change à terme.

Conditions de rachat : la périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne, La valeur liquidative est calculée pour chaque jour où la bourse de Paris est ouverte et qui n'est pas un jour férié légal, et est datée de ce même jour. L'investisseur à la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande chaque jour de valorisation (Bourse de Paris) avant 12H00. Les Dividendes sont capitalisés.

Recommandation : La durée de placement recommandée est supérieure à 4 ans. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 4 ans.

Profil de risque et de rendement

A risque moins élevé — A risque plus élevé
Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	**4**	5	6	7

Cet indicateur synthétique a été déduit de la volatilité historique calculée à partir des performances d'un indice composite sur une période de 5 ans. La composition de cet indice a été déterminée à partir des expositions cibles actuelles du fonds aux principaux facteurs de risque de marché.

Le risque de l'OPCVM se situe actuellement au niveau 4 de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque intermédiaire s'explique par une exposition flexible du portefeuille aux principales classes d'actifs ou stratégies (actions, obligations, monétaires, alternatif) selon l'anticipation du gérant.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :
Risque de crédit : le fonds pouvant être investi, par le biais de parts d'OPCVM, en obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire, il est exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille.
Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : le fonds est exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment en raison de la possibilité pour le fonds de se couvrir ou de s'exposer aux différents marchés par le biais de contrats à terme fermes ou conditionnels.
Risque de liquidité : le Fonds peut être investi sur des petites capitalisations, par conséquent il est exposé au risque de liquidité lié à ces titres.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre OPCVM étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement	
Frais d'entrée	3,00% négociable
Frais de sortie	Non applicable
Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants [1]	0,68%
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Frais courants [1] : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2018. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 17 et 18 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet : www.ofi-am.fr

Performances passées

Parts nouvellement créées ne permettant pas d'afficher les performances

Indicateur de référence : 50% de l'indice MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return Index (dividendes nets réinvestis) + 50% de l'indice Bloomberg Barclays G4 Global Treasury – EUR/GBP/USD/JPY only Total Return Index Hedged EUR (notionnel échu et coupons réinvestis).

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.
Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Cet OPCVM a été créé le 28/12/2007 – La part N a été créée le 11/01/2018. Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 5 dernières années :
Néant.

A compter du 02/01/2020, Evolution vers une stratégie de gestion ISR : suppression des investissements en titres vifs en actions et titres de créance et instruments du marché monétaire au profit d'investissements en OPC indiciels et OPC monétaires - suppression du recours aux instruments financiers à terme sur indices de contrats à terme de matières premières, suppression des investissements sur les stratégies alternatives (jusqu'alors possible à hauteur de 20%). L'allocation cible de la stratégie sera revue mensuellement et non plus trimestriellement. Les investissements sur les marchés émergents pourront se faire à hauteur de 30% et non plus 20%. La sensibilité au risque de taux d'intérêt sera comprise entre - 2 et 11 et non plus entre – 2 et 6. L'OPC changera de dénomination au profit d'OFI RS MultiTrack.

Les performances passées ne sont plus significatives.

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : SOCIETE GENERALE PARIS
Parts N réservées aux OPC Nourriciers du groupe OFI.

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS
- à l'adresse mail suivante : contact@ofi-am.fr. Vous pouvez également contacter notre Direction Commerciale au 01 40 68 17 10.

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français
Le régime fiscal des revenus et des plus-values de l'OPCVM est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPCVM sont disponibles à l'adresse suivante : www.ofi-am.fr. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 02/01/2020.

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel.
Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI RS MultiTrack – PART RF : FR0013304664
Cet OPCVM est géré par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : Le Fonds a pour but de surperformer, sur un horizon de placement recommandé supérieur ou égal à quatre ans, son indicateur de référence composé de 50% de l'indice MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return Index (dividendes nets réinvestis) et de 50% de l'indice Bloomberg Barclays G4 Global Treasury – EUR/GBP/USD/JPY only Total Return Index Hedged EUR (notionnel échu et coupons réinvestis) avec pour objectif de maintenir la volatilité du portefeuille inférieure à 10% par an et en sélectionnant des OPC ayant pour thématique déclarée l'investissement socialement responsable et le développement durable.

Indicateur de référence : L'indice de référence est l'indice composite suivant : 50% de l'indice MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return Index (dividendes nets réinvestis) + 50% de l'indice Bloomberg Barclays G4 Global Treasury – EUR/GBP/USD/JPY only Total Return Index Hedged EUR (notionnel échu et coupons réinvestis). Leur définition exacte est disponible dans le prospectus complet.
Le Fonds n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent le conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet indice.

Stratégie de gestion : L'univers d'investissement du Fonds est défini par l'ensemble des titres de capital, des titres de créance (souverain, d'entreprises, investment grade, non notés ou high yield - à caractère spéculatif) et des instruments monétaires, ayant trait à toutes zones géographiques (y compris pays émergents) et libellés en toutes devises.

Sur la base d'une allocation dynamique, l'équipe de gestion investit principalement (au minimum 60% de son actif) sur des OPC indiciels, des OPC monétaires (indiciels ou non) et/ou des contrats financiers, correspondant à son univers d'investissement, sans toutefois chercher à répliquer la pondération de l'indice composite.

L'allocation entre les différentes catégories d'actifs s'effectue directement et indirectement en respectant les contraintes d'exposition suivantes :

Actions : de 20% à 80% de l'actif net
Obligations : de 0 % à 80% de l'actif net
Instruments monétaires : de 0 % à 80% de l'actif net

Il n'y a pas de contrainte sectorielle et/ou géographique, sauf sur les pays émergents qui peuvent représenter jusqu'à 30% de l'actif net.

De par son univers d'investissement, l'équipe de gestion peut directement et indirectement (au travers des OPC sélectionnés et les contrats financiers) investir sur des actifs en devises. Si la vocation du fonds n'est pas de s'exposer structurellement au risque de change, il peut néanmoins, dans le cadre de la réalisation de l'objectif de gestion, être exposé jusqu'à 50% de son actif net au risque de change, de quelques jours à plusieurs mois, en fonction des contextes macro-économiques. L'OPC peut intervenir sur le marché des devises via des contrats au comptant ou à terme sur devises (futures, options, ...) sur des marchés réglementés, français ou étrangers, ou des contrats de change à terme de gré à gré (options, swaps, forwards, ...).

Sur la base de son univers d'investissement, l'équipe de gestion procède, mensuellement ou en tant que de besoin, en fonction des conditions du marché, à la détermination d'une allocation cible entre les différentes classes d'actifs. Cette allocation est basée sur une approche qualitative (scenarios d'évolutions des marchés et de leurs degrés de probabilité à partir de prévisions macro-économiques) et sur un modèle quantitatif (développé au sein du Groupe OFI), afin de gérer leurs contributions au risque global. Cette allocation cible a pour but de fournir une définition de l'allocation d'actifs optimale entre les différentes classes d'actifs en fonction des scénarios sus-définis, des volatilités et des corrélations de chaque classe d'actifs, ainsi que d'autres facteurs de risques dont la liste peut évoluer au cours du temps.
Cette allocation cible devra se faire dans le respect de l'objectif de maintenir une volatilité du Fonds en deçà de 10% par an et une sensibilité au risque de taux d'intérêt comprise entre - 2 et 11.

Entre deux définitions d'allocation cible, en fonction des conditions de marché et de ses vues, l'équipe de gestion a par la suite une certaine latitude pour procéder de manière discrétionnaire à des opérations tactiques qui modifient l'allocation cible. L'ajustement qui en résulte peut se faire par la mise en place de couvertures ou expositions spécifiques via des contrats financiers. Cet ajustement permet également au gérant de poursuivre l'objectif de maintien de la volatilité du portefeuille en deçà de 10%.

OFI RS MultiTrack investit en permanence à hauteur de 90% minimum de son actif net dans des OPC labélisés ISR ou dans des OPC qui respectent les contraintes suivantes :
l'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net du fonds et la mise en œuvre de l'approche extra-financière induit une réduction d'au minimum 20% d'un univers investissable défini au préalable comme univers de départ ou d'une note extra-financière moyenne du portefeuille significativement supérieure à la note extra-financière moyenne de l'univers de départ
Les OPC sélectionnés ont pour thématique déclarée l'investissement socialement responsable et le développement durable.
La sélection repose sur une intégration de critères extra financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise) en complément des critères financiers traditionnels des processus d'analyse et de sélection de valeurs.
Ainsi leur univers d'investissement est réduit à un nombre restreint de sociétés sélectionnées sur la base de critères de durabilité. Sont ainsi incluses les sociétés actives ou impliquées dans un secteur ou domaine d'activité en rapport direct avec au moins un critère extra financier social, environnement ou de gouvernance d'entreprise.
A noter qu'en dépit de critères de sélection ESG communs aux OPC sélectionnés et des mesures de vigilance prises par la société de gestion, des disparités d'approche méthodologiques sur l'ISR peuvent exister entre les sociétés de gestion.
L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnel (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré). Il peut donc recourir en couverture uniquement aux dérivés actions et en couverture et/ou exposition aux dérivés de change, de taux, de crédit. Sur ces marchés, le fonds peut intervenir sur ces dérivés via les produits suivants : futures - options - swaps et total return swap (y compris CDS mono-émetteurs et/ou Indices de CDS et/ou Options sur Indices de CDS) et Change à terme.

Conditions de rachat : la périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne, La valeur liquidative est calculée pour chaque jour où la bourse de Paris est ouverte et qui n'est pas un jour férié légal, et est datée de ce même jour. L'investisseur à la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande chaque jour de valorisation (Bourse de Paris) avant 12H00. Les Dividendes sont capitalisés.

Recommandation : La durée de placement recommandée est supérieure à 4 ans. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 4 ans.

Profil de risque et de rendement

A risque moins élevé — A risque plus élevé
Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	**4**	5	6	7

Cet indicateur synthétique a été déduit de la volatilité historique calculée à partir des performances d'un indice composite sur une période de 5 ans. La composition de cet indice a été déterminée à partir des expositions cibles actuelles du fonds aux principaux facteurs de risque de marché.

Le risque de l'OPCVM se situe actuellement au niveau 4 de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque intermédiaire s'explique par une exposition flexible du portefeuille aux principales classes d'actifs ou stratégies (actions, obligations, monétaires, alternatif) selon l'anticipation du gérant.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :
Risque de crédit : le fonds pouvant être investi, par le biais de parts d'OPCVM, en obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire, il est exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille.
Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : le fonds est exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment en raison de la possibilité pour le fonds de se couvrir ou de s'exposer aux différents marchés par le biais de contrats à terme fermes ou conditionnels.
Risque de liquidité : le Fonds peut être investi sur des petites capitalisations, par conséquent il est exposé au risque de liquidité lié à ces titres.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre OPCVM étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement	
Frais d'entrée	3,00% négociable
Frais de sortie	Non applicable
Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants [1]	1,04%
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Frais courants [1] : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2018. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 17 et 18 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet : www.ofi-am.fr

Performances passées

Parts nouvellement créées ne permettant pas d'afficher les performances

Indicateur de référence : 50% de l'indice MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return Index (dividendes nets réinvestis) + 50% de l'indice Bloomberg Barclays G4 Global Treasury – EUR/GBP/USD/JPY only Total Return Index Hedged EUR (notionnel échu et coupons réinvestis).

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances. Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Cet OPCVM a été créé le 28/12/2007 – Les parts RF ont été créées le 02/01/2018. Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 5 dernières années :
Néant.

A compter du 02/01/2020, Evolution vers une stratégie de gestion ISR : suppression des investissements en titres vifs en actions et titres de créance et instruments du marché monétaire au profit d'investissements en OPC indiciels et OPC monétaires - suppression du recours aux instruments financiers à terme sur indices de contrats à terme de matières premières, suppression des investissements sur les stratégies alternatives (jusqu'alors possible à hauteur de 20%). L'allocation cible de la stratégie sera revue mensuellement et non plus trimestriellement. Les investissements sur les marchés émergents pourront se faire à hauteur de 30% et non plus 20%. La sensibilité au risque de taux d'intérêt sera comprise entre - 2 et 11 et non plus entre – 2 et 6. L'OPC changera de dénomination au profit d'OFI RS MultiTrack.

Les performances passées ne sont plus significatives.

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : SOCIETE GENERALE PARIS

Parts réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :
- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs
- fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
- fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS
- à l'adresse mail suivante : contact@ofi-am.fr. Vous pouvez également contacter notre Direction Commerciale au 01 40 68 17 10

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français
Le régime fiscal des revenus et des plus-values de l'OPCVM est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPCVM sont disponibles à l'adresse suivante : www.ofi-am.fr. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 02/01/2020.

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel.
Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI RS MultiTrack – PART R USD : FR0013331097
Cet OPCVM est géré par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : Le Fonds a pour but de surperformer, sur un horizon de placement recommandé supérieur ou égal à quatre ans, son indicateur de référence composé de 50% de l'indice MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return Index (dividendes nets réinvestis) et de 50% de l'indice Bloomberg Barclays G4 Global Treasury – EUR/GBP/USD/JPY only Total Return Index Hedged EUR (notionnel échu et coupons réinvestis) avec pour objectif de maintenir la volatilité du portefeuille inférieure à 10% par an et en sélectionnant des OPC ayant pour thématique déclarée l'investissement socialement responsable et le développement durable.

Indicateur de référence : L'indice de référence est l'indice composite suivant : 50% de l'indice MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return Index (dividendes nets réinvestis) + 50% de l'indice Bloomberg Barclays G4 Global Treasury – EUR/GBP/USD/JPY only Total Return Index Hedged EUR (notionnel échu et coupons réinvestis). Leur définition exacte est disponible dans le prospectus complet.
Le Fonds n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent le conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet indice.

Stratégie de gestion : L'univers d'investissement du Fonds est défini par l'ensemble des titres de capital, des titres de créance (souverain, d'entreprises, investment grade, non notés ou high yield - à caractère spéculatif) et des instruments monétaires, ayant trait à toutes zones géographiques (y compris pays émergents) et libellés en toutes devises.

Sur la base d'une allocation dynamique, l'équipe de gestion investit principalement (au minimum 60% de son actif) sur des OPC indiciels, des OPC monétaires (indiciels ou non) et/ou des contrats financiers, correspondant à son univers d'investissement, sans toutefois chercher à répliquer la pondération de l'indice composite.

L'allocation entre les différentes catégories d'actifs s'effectue directement et indirectement en respectant les contraintes d'exposition suivantes :

Actions : de 20% à 80% de l'actif net
Obligations : de 0 % à 80% de l'actif net
Instruments monétaires : de 0 % à 80% de l'actif net

Il n'y a pas de contrainte sectorielle et/ou géographique, sauf sur les pays émergents qui peuvent représenter jusqu'à 30% de l'actif net.

De par son univers d'investissement, l'équipe de gestion peut directement et indirectement (au travers des OPC sélectionnés et les contrats financiers) investir sur des actifs en devises. Si la vocation du fonds n'est pas de s'exposer structurellement au risque de change, il peut néanmoins, dans le cadre de la réalisation de l'objectif de gestion, être exposé jusqu'à 50% de son actif net au risque de change, de quelques jours à plusieurs mois, en fonction des contextes macro-économiques. L'OPC peut intervenir sur le marché des devises via des contrats au comptant ou à terme sur devises (futures, options, …) sur des marchés réglementés, français ou étrangers, ou des contrats de change à terme de gré à gré (options, swaps, forwards, …).

Le risque de change n'est pas couvert sur les parts R USD, les exposant ainsi au risque de variation du dollar face aux autres devises détenues dans l'OPC.

Sur la base de son univers d'investissement, l'équipe de gestion procède, mensuellement ou en tant que de besoin, en fonction des conditions du marché, à la détermination d'une allocation cible entre les différentes classes d'actifs. Cette allocation est basée sur une approche qualitative (scenarios d'évolutions des marchés et de leurs degrés de probabilité à partir de prévisions macro-économiques) et sur un modèle quantitatif (développé au sein du Groupe OFI), afin de gérer leurs contributions au risque global. Cette allocation cible a pour but de fournir une définition de l'allocation d'actifs optimale entre les différentes classes d'actifs en fonction des scénarios sus-définis, des volatilités et des corrélations de chaque classe d'actifs, ainsi que d'autres facteurs de risques dont la liste peut évoluer au cours du temps.
Cette allocation cible devra se faire dans le respect de l'objectif de maintenir une volatilité du Fonds en deçà de 10% par an et une sensibilité au risque de taux d'intérêt comprise entre - 2 et 11.

Entre deux définitions d'allocation cible, en fonction des conditions de marché et de ses vues, l'équipe de gestion a par la suite une certaine latitude pour procéder de manière discrétionnaire à des opérations tactiques qui modifient l'allocation cible. L'ajustement qui en résulte peut se faire par la mise en place de couvertures ou expositions spécifiques via des contrats financiers. Cet ajustement permet également au gérant de poursuivre l'objectif de maintien de la volatilité du portefeuille en deçà de 10%.

OFI RS MultiTrack investit en permanence à hauteur de 90% minimum de son actif net dans des OPC labélisés ISR ou dans des OPC qui respectent les contraintes suivantes : l'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net du fonds et la mise en œuvre de l'approche extra-financière induit une réduction d'au minimum 20% d'un univers investissable défini au préalable comme univers de départ ou d'une note extra-financière moyenne du portefeuille significativement supérieure à la note extra-financière moyenne de l'univers de départ
Les OPC sélectionnés ont pour thématique déclarée l'investissement socialement responsable et le développement durable.
La sélection repose sur une intégration de critères extra financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise) en complément des critères financiers traditionnels des processus d'analyse et de sélection de valeurs.
Ainsi leur univers d'investissement est réduit à un nombre restreint de sociétés sélectionnées sur la base de critères de durabilité. Sont ainsi incluses les sociétés actives ou impliquées dans un secteur ou domaine d'activité en rapport direct avec au moins un critère extra financier social, environnement ou de gouvernance d'entreprise.
A noter qu'en dépit de critères de sélection ESG communs aux OPC sélectionnés et des mesures de vigilance prises par la société de gestion, des disparités d'approche méthodologiques sur l'ISR peuvent exister entre les sociétés de gestion.
L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnel (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré). Il peut donc recourir en couverture uniquement aux dérivés actions et en couverture et/ou exposition aux dérivés de change, de taux, de crédit. Sur ces marchés, le fonds peut intervenir sur ces dérivés via les produits suivants : futures - options - swaps et total return swap (y compris CDS mono-émetteurs et/ou Indices de CDS et/ou Options sur Indices de CDS) et Change à terme.

Conditions de rachat : la périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne, La valeur liquidative est calculée pour chaque jour où la bourse de Paris est ouverte et qui n'est pas un jour férié légal, et est datée de ce même jour. L'investisseur à la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande chaque jour de valorisation (Bourse de Paris) avant 12H00. Les Dividendes sont capitalisés.

Recommandation : La durée de placement recommandée est supérieure à 4 ans. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 4 ans.

Profil de risque et de rendement

A risque moins élevé — A risque plus élevé
Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	**4**	5	6	7

Cet indicateur synthétique a été déduit de la volatilité historique calculée à partir des performances d'un indice composite sur une période de 5 ans. La composition de cet indice a été déterminée à partir des expositions cibles actuelles du fonds aux principaux facteurs de risque de marché.

Le risque de l'OPCVM se situe actuellement au niveau 4 de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque intermédiaire s'explique par une exposition flexible du portefeuille aux principales classes d'actifs ou stratégies (actions, obligations, monétaires, alternatif) selon l'anticipation du gérant.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :Risque de crédit : le fonds pouvant être investi par le biais de parts d'OPCVM, en obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire, il est exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille.
Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : le fonds est exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment en raison de la possibilité pour le fonds de se couvrir ou de s'exposer aux différents marchés par le biais de contrats à terme fermes ou conditionnels.
Risque de liquidité : le Fonds peut être investi sur des petites capitalisations, par conséquent il est exposé au risque de liquidité lié à ces titres.
Risque de change : la part R USD est exposée au risque de variation du dollar face aux autres devises détenues dans l'OPCVM

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre OPCVM étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement	
Frais d'entrée	3,00% négociable
Frais de sortie	Non applicable
Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants [1]	1,83%
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Frais courants [1] : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2018. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 17 et 18 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet : www.ofi-am.fr

Performances passées

Parts nouvellement créées ne permettant pas d'afficher les performances

Indicateur de référence : 50% de l'indice MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return Index (dividendes nets réinvestis) + 50% de l'indice Bloomberg Barclays G4 Global Treasury – EUR/GBP/USD/JPY only Total Return Index Hedged EUR (notionnel échu et coupons réinvestis).
L'indice de référence est calculé quotidiennement en euro pour les parts R – RF et N. Il sera contrevalorisé quotidiennement en USD pour les parts R USD.

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.
Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Cet OPCVM a été créé le 28/12/2007 – La part R USD a été créée le 14/05/2018. Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 5 dernières années :
Néant

A compter du 02/01/2020, Evolution vers une stratégie de gestion ISR : suppression des investissements en titres vifs en actions et titres de créance et instruments du marché monétaire au profit d'investissements en OPC indiciels et OPC monétaires - suppression du recours aux instruments financiers à terme sur indices de contrats à terme de matières premières, suppression des investissements sur les stratégies alternatives (jusqu'alors possible à hauteur de 20%). L'allocation cible de la stratégie sera revue mensuellement et non plus trimestriellement. Les investissements sur les marchés émergents pourront se faire à hauteur de 30% et non plus 20%. La sensibilité au risque de taux d'intérêt sera comprise entre - 2 et 11 et non plus entre – 2 et 6. L'OPC changera de dénomination au profit d'OFI RS MultiTrack.

Les performances passées ne sont plus significatives.

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : SOCIETE GENERALE PARIS

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS
- à l'adresse mail suivante : contact@ofi-am.fr. Vous pouvez également contacter notre Direction Commerciale au 01 40 68 17 10.

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français
Le régime fiscal des revenus et des plus-values de l'OPCVM est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPCVM sont disponibles à l'adresse suivante : www.ofi-am.fr. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 02/01/2020.

I. Caractéristiques Générales

1 / FORME DE L'OPCVM

Dénomination :

OFI RS MultiTrack (le « Fonds »)

Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

Fonds commun de placement de droit français.

Date de création et durée d'existence prévue :

Cet OPCVM a été initialement créé le 28 décembre 2007 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

	Caractéristiques				
Parts	Code Isin	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum des souscriptions
R	FR0010564351	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	100 euros
R USD	FR0013331097	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs	100 dollars
RF	FR0013304664	Capitalisation	EUR	Parts réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs - fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 - fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat	100 euros (1)
N	FR0013288933	Capitalisation	EUR	Réservés aux OPC Nourriciers du groupe OFI	1 part

(*) les parts RF peuvent également être souscrites à hauteur d'une part par :
• La société de gestion de portefeuille du Fonds ou une entité appartenant au même groupe,
• L'établissement dépositaire ou une entité appartenant au même groupe,
• Le promoteur du Fonds ou une entité appartenant au même groupe

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

OFI ASSET MANAGEMENT
22 rue Vernier – 75017 PARIS
contact@ofi-am.fr

Ces documents sont également disponibles sur le site www.ofi-am.fr

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues à tout moment auprès de la Direction Commerciale d'OFI Asset Management (Tel : +33 (0) 1 40 68 17 17) ou sur simple demande à l'adresse email suivante : contact@ofi-am.fr

2 / ACTEURS

Société de gestion :

OFI ASSET MANAGEMENT
Société Anonyme à Conseil d'Administration
22 rue Vernier – 75017 Paris

Société de gestion de portefeuille agréée par la Commission des Opérations de Bourse le 15 Juillet 1992 sous le N° GP 92-12

(ci-après dénommée la « Société de Gestion »)

Dépositaire et conservateur :

SOCIETE GENERALE
Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.

Adresse postale de la fonction dépositaire : 75886 Paris Cedex 18 (France)

Identité du Dépositaire de l'OPCVM
Le dépositaire de de l'OPCVM SOCIETE GENERALE S.A., agissant par l'intermédiaire de son département « Securities Services » (le « Dépositaire »). Société Générale, dont le siège social est situé au 29, boulevard Haussmann à Paris (75009), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 120 222, est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (APCR) et soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels
Le dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion, le suivi des flux espèces de l'OPCMV et la garde des actifs de l'OPCVM.

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de l'OPCVM.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec Société Générale, en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce quoi peut être le cas lorsque la Société Générale calcule, par délégation de la Société de gestion, la valeur liquidative et des OPCVM dont Société Générale est le Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe entre la Société de Gestion et le Dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêt potentiel

- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :

(i) Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;

(ii) Mettant en œuvre au cas par cas :

(a) Des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en information les clients concernés

(b) Ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous-délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation

Le dépositaire est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre de pays et de permettre aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, le Dépositaire a désigné des sous-conservateurs dans les pays où le Dépositaire n'aurait pas directement une présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet :
http://www.securitiesservices.societegenerale.com/uploads/tx_bisgnews/Global_list_of_sub_custodians_for_SGSS_2016_05.pdf

En conformité avec l'article 22 bis 2. De la Directive UCITS V, le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiel qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations. Le Dépositaire a établi une politique efficace d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts en conformité avec la règlementation nationale et internationale ainsi qu'aux standards internationaux.

La délégation des fonctions de garde du Dépositaire est susceptible d'entraîner des conflits d'intérêts. Ces derniers ont été identifiés et sont contrôlés. La politique mise en œuvre au sein du Dépositaire consiste en un disposition qui permet de prévenir la survenance de situation de conflits d'intérêts et d'exercer ses activités d'une façon qui garantit que le Dépositaire agit toujours au mieux des intérêts des OPCVM. Les mesures de prévention consistent en particulier à assurer la confidentialité des informations échangées, à séparer physiquement les principales activités susceptibles d'entrer en conflit d'intérêts, à identifier et classifier rémunérations et avantages monétaires et non monétaires et à mettre en place des dispositifs et politiques en matières de cadeaux et d'évènements.
Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

Commissaire aux comptes :

CABINET PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
63 rue de Villiers
92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

Représenté par Monsieur Frédéric SELLAM

Commercialisateur :

OFI ASSET MANAGEMENT
22 rue Vernier – 75017 Paris

Le fonds étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

Délégataires :

Gestionnaire comptable :

SOCIETE GENERALE
29 Boulevard Haussmann
75009 Paris

La convention de délégation de gestion comptable confie notamment à SOCIETE GENERALE la mise à jour de la comptabilité, le calcul de la valeur liquidative, la préparation et présentation du dossier nécessaire au contrôle du Commissaire aux Comptes et la conservation des documents comptables.

Centralisateur par délégation la Société de Gestion :

SOCIETE GENERALE
Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III - 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris

Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat et tenue des registres :
32, rue du Champ-de-tir — 44000 Nantes (France) ;

Dans le cadre de la gestion du passif du Fonds, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue du compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire (par délégation de la Société de Gestion).

II. Modalités de Fonctionnement et de Gestion

1 / CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des parts :

- Code ISIN des parts R : FR0010564351
- Code ISIN des parts RF : FR0013304664
- Code ISIN des parts N : FR0013288933
- Code ISIN des parts R USD : FR0013331097

- Nature du droit attaché à la catégorie de part :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

- Modalités de tenue du passif :

Inscription au registre du conservateur pour les parts inscrites au nominatif administré. Le fonds est admis en Euroclear France.

- Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
Toutefois, une information sur les modifications de fonctionnement du Fonds est donnée aux porteurs, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction 2011-19 du 21 décembre 2011.

- Forme des parts :

Au porteur

- Décimalisation des parts R – RF – N – R USD :

☒ OUI ☐ NON

Nombre de décimales :

☐ Dixièmes ☐ centièmes ☐ millièmes ☒ dix millièmes

Date de clôture :

Dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre.

Indications sur le régime fiscal :

Le Fonds en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le Fonds, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci.
Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par le Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds. Ainsi, certains revenus distribués en France par le Fonds à des non résidents sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre Conseiller fiscal habituel.

La loi fiscale américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA »)

L'objectif de la loi américaine FATCA votée le 18 Mars 2010 est de renforcer la lutte contre l'évasion fiscale par la mise en place d'une déclaration annuelle à l'administration fiscale américaine (IRS – Internal Revenue System) des comptes détenus hors des Etats-Unis par des contribuables américains.

Les articles 1471 à 1474 du Code des Impôts Américain (Internal Revenue Code) (« FATCA), imposent une retenue à la source de 30% sur certains paiements à une institution financière étrangère (IFE) si ladite IFE ne respecte pas la loi FATCA. Le FCP est une IFE et est donc régi par la loi FATCA.

Ces retenues à la source FATCA peuvent être imposées aux règlements effectués au profit du FCP sauf si le FCP respecte la loi FATCA conformément aux dispositions de ladite loi et aux textes et réglementations y afférents, ou si le FCP est régi par une Accord Intergouvernemental (AIG) afin d'améliorer l'application de dispositions fiscales internationales et la mise en œuvre de la loi FATCA.

La France a ainsi signé un Accord Intergouvernemental (AIG) le 14 novembre 2013 aussi le FCP pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à la mise en conformité selon les termes de l'AIG et les règlements d'application locaux.

Afin de respecter ses obligations liées à la loi FATCA, le FCP devra obtenir certaines informations auprès de ses investisseurs, de manière à établir leur statut fiscal américain. Si l'investisseur est une personne américaine (US person) désignée, une entité non américaine détenue par une entité américaine, une IFE non participante (IFENP), ou à défaut de fournir les documents requis, le FCP peut être amené à signaler les informations sur l'investisseur en question à l'administration fiscale compétente, dans la mesure où la loi le permet.

Tous les partenaires du Groupe OFI devront également communiquer leur statut et numéro d'immatriculation (GIIN : Global Intermediairy Identification Number) et notifier sans délais tous les changements relatifs à ces données.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet des exigences de la loi FATCA portant sur leur situation personnelle. En particulier les investisseurs détenant des parts par le biais d'intermédiaires doivent s'assurer de la conformité desdits intermédiaires avec la loi FATCA afin de ne pas subir de retenue à la source sur les rendements de leurs investissements.

2 / DISPOSITIONS PARTICULIERES

OPC d'OPC :

Oui ☒ Non ☐

Niveau d'investissement : jusqu'à 100% de l'actif net.

Objectif de gestion :

Le Fonds a pour but de surperformer, sur un horizon de placement recommandé supérieur ou égal à quatre ans, son indicateur de référence composé de 50% de l'indice MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return Index (dividendes nets réinvestis) et de 50% de l'indice Bloomberg Barclays G4 Global Treasury – EUR/GBP/USD/JPY only Total Return Index Hedged EUR (notionnel échu et coupons réinvestis) avec pour objectif de maintenir la volatilité du portefeuille inférieure à 10% par an et en sélectionnant des OPC ayant pour thématique déclarée l'investissement socialement responsable et le développement durable.

Indicateur de référence :

L'indice de référence est l'indice composite suivant : 50% de l'indice MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return Index (dividendes nets réinvestis) + 50% de l'indice Bloomberg Barclays G4 Global Treasury – EUR/GBP/USD/JPY only Total Return Index Hedged EUR (notionnel échu et coupons réinvestis).
Pour les parts R USD, l'indice de référence est l'indice composite suivant : 50% de l'indice MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return Index (dividendes nets réinvestis) contrevalorisé en USD + 50% de l'indice Bloomberg Barclays G4 Global Treasury – EUR/GBP/USD/JPY only Total Return Index Hedged EUR (notionnel échu et coupons réinvestis) contrevalorisé en USD.

L'indice MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return Index (dividendes nets réinvestis) offre une exposition aux actions des 23 pays développés du monde entier (au 20/10/2016) qui remplissent les critères de flottant, de liquidité et de taille de MSCI. L'Indice recourt également aux contrats de change à terme à un mois pour couvrir chaque devise différente de l'euro par rapport à l'euro conformément à la méthodologie des indices MSCI Hedged. La couverture réduit l'effet des fluctuations du taux de change entre la devise des actions qui constituent l'Indice et l'euro, la devise de référence du Fonds. Il est calculé et diffusé par Morgan Stanley. Des informations sur cet indice sont disponibles sur le site www.msci.com. Son ticker Bloomberg est le : MXWOHEUR Index

L'indice Bloomberg Barclays G4 Global Treasury – USD/EUR/JPY/GBP only Total Return Index Hedged EUR (notionnel échu et coupons réinvestis) est un indicateur représentatif de la performance du marché des emprunts d'Etat des 4 grandes zones géographiques (Etats-Unis d'Amérique, Europe, Royaume-Unis et Japon) et sur l'ensemble des segments de courbe. L'Indice recourt également aux contrats de change à terme à un mois pour couvrir chaque devise différente de l'euro par rapport à l'euro. La couverture réduit l'effet des fluctuations du taux de change entre la devise des actions qui constituent l'Indice et l'euro, la devise de référence du Fonds. Sa performance inclut le réinvestissement en fin de mois des coupons et des notionnels échus durant le mois couru. Il est calculé et diffusé par Bloomberg. Des informations sur cet indice sont disponibles sur le site www.bloombergindices.com. Son ticker Bloomberg est le : LG4TTREH Index

L'indice de référence est calculé quotidiennement en euro pour les parts R – RF et N. Il sera contrevalorisé quotidiennement en USD pour les parts R USD.

Le Fonds n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent le conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet indice.

Stratégie d'investissement :

➢ Stratégies utilisées :

L'univers d'investissement du Fonds est défini par l'ensemble des titres de capital, des titres de créance (souverain, d'entreprises, investment grade, non notés ou high yield - à caractère spéculatif) et des instruments monétaires, ayant trait à toutes zones géographiques (y compris pays émergents) et libellés en toutes devises.

Sur la base d'une allocation dynamique, l'équipe de gestion investit principalement (au minimum 60% de son actif net) sur des OPC indiciels, des OPC monétaires (indiciels ou non) et/ou des contrats financiers, correspondant à son univers d'investissement, sans toutefois chercher à répliquer la pondération de l'indice composite.

L'allocation entre les différentes catégories d'actifs s'effectue directement et indirectement en respectant les contraintes d'exposition suivantes :

Actions : de 20% à 80% de l'actif net
Obligations : de 0 % à 80% de l'actif net
Instruments monétaires : de 0 % à 80% de l'actif net

Il n'y a pas de contrainte sectorielle et/ou géographique, sauf sur les pays émergents qui peuvent représenter jusqu'à 30% de l'actif net.

De par son univers d'investissement, l'équipe de gestion peut directement et indirectement (au travers des OPC sélectionnés et les contrats financiers) investir sur des actifs en devises. Si la vocation du fonds n'est pas de s'exposer structurellement au risque de change, il peut néanmoins, dans le cadre de la réalisation de l'objectif de gestion, être exposé jusqu'à 50% de son actif net au risque de change, de quelques jours à plusieurs mois, en fonction des contextes macro-économiques. L'OPC peut intervenir sur le marché des devises via des contrats au comptant ou à terme sur devises (futures, options, …) sur des marchés réglementés, français ou étrangers, ou des contrats de change à terme de gré à gré (options, swaps, forwards, …).

Le risque de change n'est pas couvert sur les parts R USD, les exposant ainsi au risque de variation du dollar face aux autres devises détenues dans l'OPC.

Sur la base de son univers d'investissement, l'équipe de gestion procède, mensuellement ou en tant que de besoin, en fonction des conditions du marché, à la détermination d'une allocation cible entre les différentes classes d'actifs. Cette allocation est basée sur une approche qualitative (scenarios d'évolutions des marchés et de leurs degrés de probabilité à partir de prévisions macro-économiques) et sur un modèle quantitatif (développé au sein du Groupe OFI), afin de gérer leurs contributions au risque global. Cette allocation cible a pour but de fournir une définition de l'allocation d'actifs optimale entre les différentes classes d'actifs en fonction des scénarios sus-définis, des volatilités et des corrélations de chaque classe d'actifs, ainsi que d'autres facteurs de risques dont la liste peut évoluer au cours du temps.
Cette allocation cible devra se faire dans le respect de l'objectif de maintenir une volatilité du Fonds en deçà de 10% par an et une sensibilité au risque de taux d'intérêt comprise entre - 2 et 11.

Entre deux définitions d'allocation cible, en fonction des conditions de marché et de ses vues, l'équipe de gestion a par la suite une certaine latitude pour procéder de manière discrétionnaire à des opérations tactiques qui modifient l'allocation cible. L'ajustement qui en résulte peut se faire par la mise en place de couvertures ou expositions spécifiques via des contrats financiers. Cet ajustement permet également au gérant de poursuivre l'objectif de maintien de la volatilité du portefeuille en deçà de 10%.

Sur cette base, l'équipe de gestion procède à la sélection des OPC indiciels, des OPC monétaires (indiciels ou non) et/ou des contrats financiers.

Sélection d'OPC (dont OPC indiciel)

OFI RS MultiTrack investit en permanence à hauteur de 90% minimum de son actif net dans des OPC labélisés ISR ou dans des OPC qui respectent les contraintes suivantes :

- l'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net du fonds ;
- la mise en œuvre de l'approche extra-financière induit une réduction d'au minimum 20% d'un univers investissable défini au préalable comme univers de départ ou d'une note extra-financière moyenne du portefeuille significativement supérieure à la note extra-financière moyenne de l'univers de départ

Les OPC sélectionnés ont pour thématique déclarée l'investissement socialement responsable et le développement durable.
La sélection repose sur une intégration de critères extra financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise) en complément des critères financiers traditionnels des processus d'analyse et de sélection de valeurs.

Ainsi leur univers d'investissement est réduit à un nombre restreint de sociétés sélectionnées sur la base de critères de durabilité. Sont ainsi incluses les sociétés actives ou impliquées dans un secteur ou domaine d'activité en rapport direct avec au moins un critère extra financier social, environnement ou de gouvernance d'entreprise.

Le processus de sélection s'effectue ensuite en deux étapes :

- l'identification de produits comparables entre eux : cette phase a pour objectif d'identifier des fonds présentant une unité de sous-jacent et de style (produits grandes valeurs, produits petites valeurs, produits indiciels et/ou produits investis sur des valeurs de croissance, valeurs value …).

- l'analyse quantitative et qualitative du comportement des produits les plus performants par famille : l'objectif de cette analyse est de retenir quelques fonds par style parmi les plus performants de leur catégorie.

➢ Actifs (hors dérivés intégrés) :

Le portefeuille du Fonds est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

Parts et/ou actions d'OPC :

Le Fonds met en œuvre sa stratégie à travers des investissements dans des parts et actions d'autres OPC de droit français ou étranger, libellées en euro et/ou en devise, qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPC, FIA ou Fonds d'Investissement.

Le Fonds peut investir dans des OPC de toutes classifications confondues à l'exception des OPC de stratégies alternatives ou investis en matières premières.

La stratégie d'investissement du Fonds peut être intégralement déployée à travers des OPC, qui pourront représenter 100% de l'actif net, et qui seront principalement (au minimum 60% de l'actif net) des OPC indiciels et des OPC monétaires (indiciels ou non).

Le Fonds se réserve la possibilité d'investir dans les OPC promus ou gérés par les sociétés du groupe OFI.

Autres dans la limite de 10% de l'actif net : Tout instrument du marché monétaire, titre de créance ou titre de capital non négocié sur un marché réglementé respectant l'article R.214-12 du Code Monétaire et Financier.

➢ Instruments dérivés :

Stratégies sur les contrats financiers :

Le Fonds peut intervenir sur des contrats financiers, à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étranger et/ou de gré à gré.

Sur ces marchés, le fonds peut recourir aux produits suivants :

- futures
- options
- swaps et total return swap (y compris CDS mono-émetteurs et/ou Indices de CDS et/ou Options sur Indices de CDS)
- Change à terme

L'OPC a recours aux contrats financiers dans le respect de sa limite de risque global calculé selon la méthode probabiliste (voir section « Risque Global»).

Dérivés actions

Pour se couvrir au risque général du marché actions, le Fonds utilise des contrats à terme listés ou de gré à gré sur les principaux indices de référence actions libellés en euros ou en devises, sur actions individuelles ou autre type de support de type action. Le Fonds peut notamment gérer cette couverture par le biais d'options ou de contrats futures.

Dérivés de change : L'exposition du Fonds au risque de change via les dérivés de change se fera dans la limite de 50% de l'actif net

Le FCP peut intervenir sur le marché des devises via des contrats au comptant ou à terme sur devises sur des marchés organisés et réglementés, français ou étrangers (futures, options…), ou des contrats de change à terme de gré à gré (swap, forward…)

Les opérations de change à terme peuvent être utilisées aussi bien en couverture qu'en exposition. Les parts R USD ne sont quant à elles pas couvertes et sont donc exposées au risque de variation du dollar face aux autres devises détenues par l'OPC.

Dérivés de taux : L'exposition du Fonds au risque de taux via les dérivés de taux se fera dans la limite de 50% de l'actif net.

Dans le cadre de la stratégie du Fonds et afin de gérer la sensibilité taux du portefeuille, l'équipe de gestion peut réaliser des opérations d'exposition et/ou de couverture des risques de taux liés aux différents risques de son indicateur de référence.

Les instruments dérivés utilisés à cet effet sont notamment les dérivés de taux : swaps de taux et futures.

Les swaps de taux (« Interest Rate Swap » - « IRS ») sont des contrats d'échange de taux d'intérêt par lesquels l'équipe de gestion échange les flux d'un titre de créance à taux fixe ou variable contre un flux à taux fixe ou variable. Ces opérations donnent parfois lieu au paiement d'une soulte à l'origine du contrat.

Dérivés de crédit :

L'équipe de gestion peut recourir à des contrats financiers dans le but de couvrir le portefeuille au risque de crédit par la vente ou l'achat de protection.

L'utilisation par l'équipe de gestion de dérivés de crédit permet notamment de gérer l'exposition crédit globale du portefeuille, la prise ou la couverture de risques de crédit individuel ou d'un panier d'émetteurs.

Les instruments dérivés utilisés à cet effet sont notamment les CDS mono-émetteurs et/ou Indices de CDS et/ou Options sur Indices de CDS ou les Total Return Swaps.

Les CDS (« Credit Default Swap »), sont des contrats à terme dont le sous-jacent est le risque crédit d'un émetteur et par lequel l'acheteur verse une prime annuelle fixée à l'origine du contrat (flux fixe du swap) et le vendeur une indemnisation en cas d'événement de crédit touchant cet émetteur (flux variable ou autrement dénommé conditionnel).

Engagement du Fonds sur les contrats financiers :

L'engagement est calculé selon la méthode probabiliste avec une VaR absolue sur un horizon d'une semaine avec une probabilité de 95%. Cette VaR ne devra pas excéder 5% de l'actif net.

Le niveau de levier maximal du Fonds, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés, est de 300%. Cependant, en fonction de la situation des marchés, le Fonds se réserve la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

Contreparties aux opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré :

L'équipe de gestion peut traiter des opérations de gré à gré avec les contreparties suivantes : Barclays, BNP, SG, Morgan Stanley.

En outre, la société de gestion entretient des relations avec les contreparties suivantes avec lesquelles l'équipe de gestionL'équipe de gestion pourrait être amené à traiter : Banque Fédérative du Crédit Mutuel, Banco Santander, CIC, ABN AMRO, BBVA, Dresdner Bank, RBC, Crédit Suisse, Bank of America Merrill Lynch, UBS, CACIB, Nomura, Goldman Sachs, Natixis, Deutsche Bank, Barclays, JPMorgan, et HSBC.

La Société de Gestion du Fonds sélectionne ses contreparties en raison de leur expertise sur chaque catégorie d'instruments dérivés et type de sous-jacents, de leur juridiction d'incorporation et de l'appréciation de la Société de Gestion sur leur risque de défaut.

Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Fonds ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par le Fonds ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

De par les opérations réalisées avec ces contreparties, le Fonds supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite…). Dans une telle situation, la valeur liquidative du Fonds peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Garanties financières

Conformément à la politique interne de la Société de Gestion et dans le but de limiter les risques, cette dernière a mis en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « collateral agreement » avec ses contreparties.
Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

La Société de Gestion ne recevant pas de titres financiers en garantie, elle n'a ni politique de décote des titres reçus, ni méthode d'évaluation des garanties en titre.

En cas de réception de la garantie financière en espèces, celles-ci pourront être :

- Investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire Court Terme.
- Ou non investies et déposées dans un compte espèces tenu par le Dépositaire du Fonds

La gestion des garanties financières peut entraîner des risques opérationnels, juridiques et de conservation. Les risques associés aux réinvestissements des actifs reçus dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.
La société de gestion dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la maîtrise de ces risques.

Les garanties financières reçues des contreparties ne font pas l'objet de restrictions concernant leur réutilisation.
Le Fonds n'impose pas de restriction à ses contreparties concernant la réutilisation des garanties financières livrées par le Fonds.

Conservation
Les instruments dérivés et les garanties reçues sont conservés par le dépositaire du Fonds.

Rémunération
Le Fonds est directement contrepartie aux opérations sur instruments dérivés et perçoit l'intégralité des revenus générés par ces opérations. Ni la société de gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre des opérations sur instruments dérivés.

➢ Titres intégrant des dérivés :

Nature des instruments utilisés :
Essentiellement, Warrants, Bons de souscription ainsi que tout type de support obligataire auxquels sont attachés un droit de conversion ou de souscription.

La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :
Les interventions sur les titres intégrant des dérivés seront de même nature que celles réalisées sur les instruments dérivés.
Le recours aux titres intégrant des dérivés est subordonné à leur éventuel avantage en matière de coût/efficacité ou de liquidité.

La limite d'investissement dans les titres intégrant des dérivés est de 100% de l'actif net.

➢ Dépôts :

Le Fonds pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

➢ Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Fonds peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèce, dans la limite de 10 % de son actif net.

➢ Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le Fonds n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

Profil de risque :

Le Fonds sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'investisseur est principalement exposé aux risques suivants :

Risque de perte en capital
L'investisseur est averti que la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs, y compris sur la durée de placement recommandée et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, l'OPCVM ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque inhérent à la gestion discrétionnaire
La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque actions
L'OPCVM peut être investi ou exposé sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les variations des cours des valeurs en portefeuille et/ou le risque de marché peuvent entraîner une baisse significative de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de taux d'intérêt
En raison de sa composition, l'OPCVM peut être soumis à un risque de taux. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des titres de créances et des obligations baisse lorsque les taux augmentent. L'investisseur en obligations ou autres titres à revenu fixe peut enregistrer des performances négatives suite à des variations du niveau des taux d'intérêt.

Risque de change
Il s'agit du risque de variation des devises étrangères affectant la valeur des titres détenus par l'OPCVM. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la valeur liquidative de l'OPCVM baissera en cas d'évolution défavorable du cours des devises autres que l'euro.
Les parts R USD ne sont quant à elles pas couvertes et sont donc exposées au risque de variation du dollar face aux autres devises détenues dans l'OPCVM.

Risque lié à la détention de petites et moyennes capitalisations
Du fait de son orientation de gestion, le fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter un risque de liquidité. En raison de l'étroitesse du marché, l'évolution de ces titres est plus marquée à la hausse comme à la baisse et peut engendrer une augmentation de la volatilité de la valeur liquidative.

Risque lié aux marchés émergents
Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales : l'information sur certaines valeurs peut être incomplète et leur liquidité plus réduite. L'évolution de ces titres peut en conséquence être volatile.

Risque de crédit
Le risque de crédit résulte du fait que dans le cas d'une dégradation des émetteurs publics ou privés (par exemple de leur notation par les agences de notation financière), ou de leur défaillance la valeur des obligations privées peut baisser. La valeur liquidative de l'OPCVM serait alors affectée par cette baisse.

Risque de modèle
Le processus de gestion de l'OPCVM repose en partie sur l'utilisation d'un modèle propriétaire servant à déterminer le niveau de risque d'un actif vis-à-vis des autres actifs en portefeuille. Il existe un risque que ce modèle ne soit pas efficient. La performance du Fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. A noter qu'en dépit de critères de sélection ESG communs aux OPC sélectionnés et des mesures de vigilance prises par la société de gestion, des disparités d'approche méthodologiques sur l'ISR peuvent exister entre les sociétés de gestion.

Risque de volatilité
La hausse ou la baisse de la volatilité peut entrainer une baisse de la valeur liquidative. L'OPCVM est exposé à ce risque, notamment par le biais des produits dérivés actions.

Risque de contrepartie
Il s'agit du risque lié à l'utilisation par le Fonds d'instruments financiers à terme, de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Fonds à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement qui fera baisser la valeur liquidative.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Parts R et R USD: Tous souscripteurs

Les parts RF sont réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :
- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs
- fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
- fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat

Parts N: Réservées aux OPC Nourriciers du Groupe OFI

L'OPCVM s'adresse à un investisseur souhaitant investir principalement sur les marchés d'actions ou de taux internationaux en direct ou au travers d'OPC.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, de son horizon de placement, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement au risque de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : supérieure ou égale à 4 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

FCP de capitalisation

Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice

Le FCP a opté pour la formule suivante pour les parts R – RF – N et R USD

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

☐ la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; la société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☐ la société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

☐ la capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées;

☐ la distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

☒ la société de gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Caractéristiques des parts :

	Caractéristiques				
Parts	Code Isin	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum des souscriptions
R	FR0010564351	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	100 euros
R USD	FR0013331097	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs	100 dollars
RF	FR0013304664	Capitalisation	EUR	Parts réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs - fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 - fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat	100 euros (1)
N	FR0013288933	Capitalisation	EUR	Réservés aux OPC Nourriciers du groupe OFI	1 part

(*) les parts RF peuvent également être souscrites à hauteur d'une part par :
• La société de gestion de portefeuille du Fonds ou une entité appartenant au même groupe,
• L'établissement dépositaire ou une entité appartenant au même groupe,
• Le promoteur du Fonds ou une entité appartenant au même groupe

Modalités de souscription et de rachat :

Les demandes de souscriptions/ de rachats sont centralisées chaque jour de valorisation (Bourse de Paris) jusqu'à 12H/midi auprès du Dépositaire et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue.

Possibilité de souscrire en montant et/ou en fractions de parts, les rachats s'effectuent uniquement en quantité de parts (dix millièmes).

La valeur liquidative d'origine des parts R est de 1 000 €uros
A compter du 1er février 2017, la valeur du nominal (valeur liquidative) a été divisée par 10.
La valeur liquidative d'origine des parts RF - N est de 100 €uros
La valeur liquidative d'origine des parts R USD est de 100 Dollars

Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats :
SOCIETE GENERALE
32, rue du Champ-de-tir – 44000 Nantes (France).

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne.
La valeur liquidative est calculée pour chaque jour où la bourse de Paris est ouverte et qui n'est pas un jour férié légal, et est datée de ce même jour.

La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de :
OFI ASSET MANAGEMENT
22 rue Vernier – 75017 PARIS

A l'adresse email suivante : contact@ofi-am.fr

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

Frais et commissions :

➢ Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.
Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.
Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème R - RF – N – R USD
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	3% TTC Maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

➢ Frais de gestion :

Les frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Fonds, se reporter au DICI.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux/barème parts R	Taux/barème parts RF	Taux/barème parts N	Taux/barème parts R USD
1	Frais de gestion financière et Frais Administratifs Externes à la Société de Gestion	Actif net	1.50% TTC Taux Maximum	0.95% TTC Taux Maximum	0.50% TTC Taux Maximum	1.55% TTC Taux Maximum
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2% TTC Taux Maximum	2% TTC Taux Maximum	2% TTC Taux Maximum	2% TTC Taux Maximum
3	Commission de mouvement maximum par opération(1) Prestataire percevant des commissions de mouvement : 100% dépositaire/conservateur	Commission fixe par opération Valeurs Mobilières et Produits Monétaires Zone Euro et Pays Matures Pays Emergents OPC Produits de Gré à Gré dits « simples » Produits de Gré à Gré dit « complexes » Dérivés compensés	 0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT	 0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT	 0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT	 0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT
4	Commission de surperformance	-	N/A	N/A	N/A	N/A

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du fonds lors du calcul de chaque valeur liquidative.
(1) Pour l'exercice de sa mission, le dépositaire agissant en sa qualité de conservateur de l'OPCVM pratique une tarification fixe ou forfaitaire par opération selon la nature des titres, des marchés et des instruments financiers traités.
Toute facturation supplémentaire payée à un intermédiaire est répercutée en totalité à l'OPCVM et est comptabilisée en frais de transaction en sus des commissions prélevées par le dépositaire. Les frais ci-dessus sont indiqués sur la base d'un taux de TVA en vigueur

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 4 blocs de frais évoqués ci-dessus et doivent dans ce cas être mentionnés ci-après :

- Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L.621-5-3 du code monétaire et financier ;
- Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPVCM) exceptionnels et non récurrents ;
- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM.

➢ Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Non applicable

➢ Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires

Le Groupe OFI a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les meilleurs intermédiaires de marchés et de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte de nos OPC sous gestion.

Les équipes de gestion peuvent transmettre leurs ordres directement aux intermédiaires de marchés sélectionnés ou passer par la table de négociation du groupe OFI, la Société OIS.
Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés sur les instruments financiers suivants : Titres de créance, Titres de capital, Parts ou Actions d'OPC, Contrats Financiers.
L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la Société de Gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée semestriellement par les équipes de gestion du Groupe OFI. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés.
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties »).
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre.
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le Middle Office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe OFI peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisés.

Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

La sélection des OPC s'appuie sur une triple analyse :

- Une analyse quantitative des supports sélectionnés
- Une analyse qualitative complémentaire
- Une Due Diligence qui a vocation à valider la possibilité d'intervenir sur un fonds donné et de fixer des limites d'investissements sur le fonds considéré et sur la société de gestion correspondante.

Un comité post-investissement se réunit tous les semestres pour passer en revue l'ensemble des autorisations données et les limites consommées.

Pour l'exécution sur certains instruments financiers, la Société de Gestion a recours à des accords de commission partagée (CCP ou CSA), aux termes desquels un nombre limité de prestataires de services d'investissement :

- fournit le service d'exécution d'ordres
- collecte des frais d'intermédiation au titre des services d'aide à la décision d'investissement
- reverse ces frais à un tiers prestataire de ces services

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

III. Informations d'Ordre Commercial

1 / Distribution

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée le cas échéant dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

2 / Rachat ou remboursement des parts

Les souscriptions et les rachats de parts du Fonds peuvent être adressés auprès de : SOCIETE GENERALE

Les porteurs de parts sont informés des changements affectant le Fonds selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : informations particulières ou tout autre moyen (avis financiers, documents périodiques,…).

3 / Diffusion des informations concernant l'OPCVM

Le prospectus complet du Fonds, la valeur liquidative du Fonds et les derniers rapports annuels et documents périodiques sont disponibles sur simple demande auprès de :

OFI ASSET MANAGEMENT
22 rue Vernier – 75017 PARIS
A l'adresse email suivante : contact@ofi-am.fr

4 / Information sur les critères ESG

La Société de Gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte dans sa politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur son site Internet www.ofi-am.fr et dans le rapport annuel du Fonds (à partir des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012).

5 / Transmission de la composition du portefeuille

La Société de Gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif du Fonds aux porteurs du Fonds ayant la qualité d'investisseurs professionnels, pour les seuls besoins liés des obligations réglementaires dans le cadre de calcul de fonds propres. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative du Fonds.

IV. Règles d'Investissement

Le Fonds est soumis aux règles d'investissement et ratios réglementaires applicables aux OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65 CE relevant de l'article L.214-2 du Code monétaire et financier, régis par la Sous-section 1 de la Section 1 du Chapitre IV du Titre I du Livre II du Code monétaire et financier.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le Fonds sont mentionnés dans la Partie II « dispositions particulières » du Prospectus.

V. Risque Global

L'engagement est calculé selon la méthode probabiliste avec une VaR absolue sur un horizon d'une semaine avec une probabilité de 95%. Cette VaR ne devra pas excéder 5% de l'actif net.

Le niveau de levier maximal du Fonds, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les instruments financiers à terme utilisés, est de 300%. Cependant, en fonction de la situation des marchés, le Fonds se réserve la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

VI. Règles d'Evaluation et de Comptabilisation de l'Actif

Les règles d'évaluation de l'actif reposent, d'une part, sur des méthodes d'évaluation et, d'autre part, sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans le prospectus. Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la société de gestion.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié et est datée de ce même jour.

I / REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

L'OPC s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de la valeur liquidative.

Le Fonds valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles :

- Instruments financiers

  - Titres de capital : Les titres de capital admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sur la base des cours de clôture.

  - Titres de créances : Les titres de créance admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sous la responsabilité de la société de gestion en confrontant les prix de ces actifs auprès de différentes sources.

- Instruments du marché monétaire :

  - Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués selon une méthode linéaire jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché.

  - Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois, sont évalués aux taux du marché à l'heure de publication des taux du marché interbancaire.

- Valeurs mobilières non cotées : les valeurs mobilières non cotées sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

- OPC

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue le jour effectif du calcul de la valeur liquidative.

- Contrats financiers (autrement dénommés « instruments financiers à terme ») au sens de l'article L.211-1,III, du Code monétaire et financier

  - Contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé : les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés européens, sont évalués au cours de compensation, ou a défaut sur la base du cours de clôture.

  - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé (i.e. négociés de gré à gré):

    - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et faisant l'objet d'une compensation sont valorisés au cours de compensation.

    - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et non compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé, et ne faisant pas l'objet d'une compensation, sont valorisés en mark-to-model ou en mark-to-market à l'aide des prix fournis par les contreparties.

- Acquisitions et cessions temporaires de titres

Non applicable

- Dépôts

Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.

- Devises

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la société de gestion.

II / METHODE DE COMPTABILISATION=

- Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes
  Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation.

- Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes
  Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPCVM, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 1,50% TTC pour les parts R, à 0.95% TTC pour les parts RF, à 0.50% TTC pour les parts N et à 1.55 TTC pour les parts R USD.

I. Actif et Parts

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 28 décembre 2007 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les différentes catégories de parts pourront :
- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;

Décimalisation prévue : ☒ OUI ☐ NON

Nombre de décimales :

☐ Dixièmes ☐ centièmes ☐ millièmes ☒ dix millièmes

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque que l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de Fonds Communs de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour de calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif du FCP, est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

II. Modalités de Fonctionnement et de Gestion

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 Bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers, tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1/ A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2/ A porter atteinte aux conditions ou la continuité de son exploitation
3/ A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes
Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.
Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la Société au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

III. Modalités d'affectation des sommes distribuables

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.
Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice

Le FCP a opté pour la formule suivante pour les parts R – N et RF

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

☒ la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
☐ la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; la société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
☐ la société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

☐ la capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées;

☐ la distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

☒ la société de gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

IV. Fusion – Scission – Dissolution - Liquidation

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion avec son accord assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

V. Contestation

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.